

La modification 020 à la DPRE vise à :

- Répondre à la questions numéro 38 qui suit;

---

**Q38. Question**

Question (appendice 2 de l'annexe L de la DRPE, Instructions pour la préparation des documents relatifs aux autres membres de l'équipe supplémentaires). Les instructions pour les Autres membres de l'équipe supplémentaires font référence aux renseignements concernant les principaux membres de l'équipe qui sont déjà des RQ. Par exemple, la section 1 exige des renseignements en vertu du paragraphe 2.20. Le paragraphe 2.20.1(a) exige le « nom et l'adresse de chacun des principaux membres de l'équipe, des autres membres de l'équipe ou des participants à la coentreprise... » Bon nombre des articles du paragraphe 2.20 font référence au principal membre de l'équipe.

Nous supposons que la soumission du 29 octobre d'un Autre membre de l'équipe supplémentaire s'applique essentiellement aux autres membres de l'équipe qui se sont joints à l'équipe après que le répondant a été jugé qualifié et qu'elle exclut les renseignements fournis précédemment. Selon l'exemple du paragraphe précédent, nous supposons que nous devons soumettre uniquement le nom et l'adresse du nouvel autre membre de l'équipe, et non de chacun des principaux membres de l'équipe. Est-ce exact?

**R38. Réponse**

C'est exact. Voir le paragraphe 2.31.4 de la DRPE.